

VILLE D'ÉPERNON

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2020 à 20h30
SALLE DE LA SAVONNIÈRE



COMPTE RENDU

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

DATE DE LA CONVOCATION 16/06/2020	L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.
NOMBRE DE CONSEILLERS :	Etaients présents : BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELÔT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, DOKOUROFF Sonia (arrivée à 20h50), SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.
En exercice	29
Présents	28
Pouvoir	1
Votants	29
	Excusée : ROUZET Sylvie, pouvoir à BONVIN Béatrice.
	Secrétaire de séance : PONÇON Anne
	...
	ORDRE DU JOUR
	<u>I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020</u>
	<u>II – DÉCISIONS PRISES ET INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL</u>
	<u>III – AFFAIRES GÉNÉRALES</u>
	3.1 Élection des délégués syndicaux au sein du Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire de la Chevalerie 3.2 Élection des délégués auprès du Syndicat Énergie Eure-et-Loir 3.3 Désignation d'un représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 3.4 Désignation de délégués au Syndicat Mixte des Trois Rivières (SM3R) 3.5 Proposition de délégués au Syndicat Intercommunal eau potable et assainissement de la Région d'Épernon (SIEPARE) 3.6 Désignation de deux représentants et d'un référent à l'association « Petites Cités à Caractère Centre Val de Loire » 3.7 Création d'une commission communale pour l'accessibilité 3.8 Constitution d'un comité « Fêtes et Cérémonies » 3.9 Désignation de représentants à Eure-et-Loir Ingénierie (EX ATD) 3.10 Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale 3.11 Désignation d'un correspondant Défense 3.12 Désignation de délégués au SICTOM 3.13 Constitution d'un Comité consultatif « Cimetière » 3.14 Désignation des membres à la commission mixte des marchés hebdomadaires 3.15 Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
	<u>IV – AFFAIRES FINANCIÈRES</u>
	4.1 Approbation du Compte de gestion 2019 du Receveur Municipal – Ville 4.2 Approbation du Compte Administratif 2019 – Ville 4.3 Affectation définitive des résultats 2019 – Ville 4.4 Approbation du Compte de gestion 2019 du Receveur Municipal – Prairiales 4.5 Approbation du Compte Administratif 2019 – Prairiales 4.6 Affectation définitive des résultats 2019 – Prairiales 4.7 Taux d'imposition des trois taxes : Maintien 4.8 Subvention d'équilibre 2020 des Prairiales 4.9 Fonds de renaissance Artisanat – Commerce – Tourisme (FRACT) 4.10 Suspension de la facturation du 3 ^{ème} trimestre 2019/2020 à l'école de musique 4.11 Convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien de la route départementale RD 328/6 rue de Crochet

V – INTERCOMMUNALITÉ

5.1 Approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes des Port
Euréliennes d'Ile-de-France

VI – URBANISME

6.1 Échange de terrain entre la Ville et Monsieur LE BASTARD, parcelles AE 133 et AE 257

6.2 Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières année 2019

VII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Monsieur le Maire invite les élus à formuler leurs remarques sur le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II – DÉCISIONS PRISES ET INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL

- Il a été conclu les marchés à procédure adaptée suivants :

Travaux de rénovation d'éclairage public ruelle du Prieuré, rue de Crochet et Pont Patté

- Entreprise CITEOS de Chartres (28000) d'un montant de 26 673 € HT.

Travaux sur le mur de soutènement de l'école Primaire Louis Drouet

- Entreprise DEOTTO de 28320 GALLARDON, pour un montant de 70 916,40 € HT.

III – AFFAIRES GÉNÉRALES

Monsieur ESTAMPE demande que soient fournis aux élus de la minorité l'ordre du jour et les comptes rendus des assemblées générales de tous les syndicats, leur groupe n'étant pas représenté.

L'ensemble de la majorité donne un avis favorable.

3.1 – Élection des délégués syndicaux au sein du Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire de la Chevalerie : Rapporteur F. BELHOMME

VU l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts indiquant la clef de répartition du nombre de délégués,

CONSIDÉRANT que, suite au renouvellement général des Conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune d'Épernon au sein du syndicat de la Chevalerie dont elle est membre.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant auprès du Syndicat de la Chevalerie,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de délégués titulaires et suppléants :

Délégués titulaires :
Monsieur Marc BAUDELLOT
Madame Béatrice BONVIN

Délégué suppléant :
Monsieur Thomas AMELOT

Le Conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret.

Monsieur Marc BAUDELLOT, Madame Béatrice BONVIN et Monsieur AMELOT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués pour représenter la commune d'ÉPERNON au sein du syndicat de la Chevalerie :

Deux représentants titulaires :
M. Marc BAUDELLOT
Mme Béatrice BONVIN

Un représentant suppléant :
M. Thomas AMELOT

La présente délibération sera transmise au Président du Syndicat Intercommunal de la Chevalerie.

3.2 – Élection des délégués auprès du Syndicat Énergie Eure-et-Loir : Rapporteur F. BELHOMME

VU l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note d'information d'ÉNERGIE EURE-ET-LOIR indiquant la clef de répartition du nombre de délégués,

CONSIDÉRANT que, suite au renouvellement général des Conseils municipaux, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune d'Épernon au sein du syndicat ÉNERGIE EURE-ET-LOIR,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Sont candidats :

Représentant titulaire : Monsieur Emmanuel SAUTEUR

Représentant suppléant : Monsieur Denis DURAND

Le Conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret.

M. Emmanuel SAUTEUR et M. Denis DURAND ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé(es) délégué (es) pour représenter la commune d'ÉPERNON au sein du syndicat ÉNERGIE EURE-ET-LOIR

Un délégué titulaire :
M. Emmanuel SAUTEUR

Un délégué suppléant :
M. Denis DURAND

La présente délibération sera transmise au Président du Syndicat ÉNERGIE EURE-ET-LOIR.

3.3 – Désignation d'un représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : Rapporteur F. BELHOMME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

VU l'article L. 2121-33 du CGCT qui dispose que :

« Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

VU la délibération du conseil communautaire du 26/01/2017 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,

CONSIDÉRANT que la CLECT a été instituée pour le calcul des charges dans le cadre des transferts de compétences des communes à la communauté de communes et qu'elle réalise un rapport chaque année sur l'évaluation des transferts de charges qui est présenté en Conseil municipal.

CONSIDÉRANT le renouvellement général du Conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au Conseil municipal une relative marge de liberté.

CONSIDÉRANT l'arrêt du Tribunal administratif (TA d'Orléans, 4 août 2011, Commune de Gien, n° 1101381 qui dispose que les conseils municipaux des communes membres procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil municipal est consécutivement invité à désigner un candidat.

Monsieur F. BELHOMME, Maire se porte candidat.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la désignation de Monsieur F. BELHOMME, Maire en qualité de représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.
- AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
-------------------------------	----------------------------	----------------------------------	-------------------

La désignation d'un représentant à la CLECT est adoptée à l'unanimité.

3.4 – Désignation de délégués au Syndicat Mixte des Trois Rivières (SM3R) : Rapporteur F. BELHOMME

VU l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte des Trois Rivières qui prévoit que la commune d'Épernon doit être représentée par deux délégués titulaires pour siéger au Comité,

CONSIDÉRANT que, suite au renouvellement général des Conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune d'Épernon au sein du syndicat,

Les membres du Conseil municipal sont invités à désigner les délégués au SM3R :

Sur l'exposé présenté, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la désignation de :
Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN et Monsieur Marc BAUDELLOT en qualité de délégués de la commune au SM3R.

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
-------------------------------	----------------------------	----------------------------------	-------------------

La désignation de délégués au SM3R est adoptée à l'unanimité.

3.5 – Proposition de délégués au Syndicat Intercommunal eau potable et assainissement de la Région d'Épernon (SIEPARE) : Rapporteur F. BELHOMME

VU l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 7 des statuts du SIEPARE en date du 5/12/2019 qui prévoit que la commune d'Épernon doit être représentée par 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au Comité,

CONSIDÉRANT que, suite au renouvellement général des Conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune d'Épernon au sein du SIEPARE,

Les membres du Conseil municipal sont invités à désigner :

- 4 délégués titulaires : Guy DAVID – François BELHOMME – Denis DURAND et Marc BAUDELLOT
- 2 délégués suppléants : Isabelle MARCHAND et Philippe POISSONNIER

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
-------------------------------	----------------------------	----------------------------------	-------------------

La proposition de délégués au Syndicat Intercommunal eau potable et assainissement est adoptée à l'unanimité.

3.6 – Désignation de deux représentants et d'un référent à l'association « Petites Cités de Caractère Centre Val de Loire » : Rapporteur F. BELHOMME

VU les statuts de l'association PETITES CITÉS DE CARACTÈRE CENTRE VAL DE LOIRE en date du 4/02/2020,

CONSIDÉRANT la Commission de contrôle et d'homologation qui s'est déplacée dans la commune proposant au Conseil d'Administration de l'Association des Petites Cités de Caractère le statut de Petites Cités de Caractère à la Commune d'Épernon,

CONSIDÉRANT le Conseil d'Administration de l'Association des Petites Cités de Caractère de France du 18 décembre 2017 qui s'est déroulé à Paris approuvant et validant cette proposition,

CONSIDÉRANT qu'à compter de cette date la commune d'Épernon est devenue membre actif de l'Association des Petites Cités de Caractère de France en tant que commune homologuée pour une durée de cinq ans (2018-2022).

CONSIDÉRANT que l'article 6 des statuts prévoit de désigner pour la durée du mandat municipal deux élus (un titulaire et un suppléant) pour siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'association,

CONSIDÉRANT qu'un référent doit être, par ailleurs, nommé en Conseil municipal. Le référent est le lien privilégié entre la commune et l'association et est amené à épauler l'équipe municipale dans la construction des projets. C'est un acteur de terrain et le porte-parole pour faire avancer les projets.

CONSIDÉRANT le renouvellement général du Conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020.

Les membres du Conseil municipal sont invités à désigner les délégués suivants :

- Monsieur Éric ROYNEL, représentant titulaire
- et Monsieur François BELHOMME, représentant suppléant de la commune d'Épernon pour siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'Association des Petites Cités de Caractère Centre Val de Loire.
- Madame Martine GAUTIER référente.

Monsieur le Maire ajoute faire confiance à Madame GAUTIER qui connaît très bien les Petites Cités de Caractère, il lui confie cette mission en sachant qu'elle se fera une joie de représenter la Ville.

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
-------------------------------	----------------------------	----------------------------------	-------------------

La désignation de deux représentants et d'un référent à l'association Petites Cités de Caractère Centre Val de Loire est adoptée à l'unanimité.

3.7 – Création d'une commission communale pour l'accessibilité : Rapporteur F. BELHOMME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2143-3,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU l'article L.2143-3 qui impose à toute commune de 5 000 habitants et plus la création d'une commission communale pour l'accessibilité,

CONSIDÉRANT que cette commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

CONSIDÉRANT que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignés par arrêté du Maire, lequel préside également la commission,

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- DÉCIDER de procéder à la création de la commission communale pour l'accessibilité.
- PRÉCISER que la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que la Ville a commencé depuis longtemps et demande à Monsieur DAVID depuis quand.

Monsieur DAVID répond que c'est à partir de 2005.

La Commission communale est composée du Maire et 7 représentants du Conseil municipal :

- Monsieur François BELHOMME, Président ;
- Madame Patricia EVENO ;
- Madame Cécile COMBEAU ;
- Madame Simone BEULE ;
- Monsieur Guy DAVID ;

- Monsieur Emmanuel SAUTEUR ;
- Monsieur Denis DURAND ;
- Monsieur Bruno ESTAMPE.

Siègent également dans cette Commission des techniciens :

- Monsieur Thierry DELANNOY, Directeur des Services ;
- Monsieur Laurent POUPIN, Directeur adjoint des Services Techniques ;
- Monsieur Alexis PEROT, responsable du Service Urbanisme qui a remplacé Madame Laure CAZARD qui partira à la fin du mois ;
- Le responsable des Services DDT SERBAT/BBAQC.

Siègent également des représentants de la commune : associations représentant les personnes handicapées, organismes représentant les personnes âgées, représentants des acteurs économiques, qu'il conviendra de solliciter à nouveau pour ce présent mandat.

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
-------------------------------	------------------	------------------------	-------------------

La création d'une commission communale pour l'accessibilité est adoptée à l'unanimité.

3.8 – Constitution d'un comité « Fêtes et Cérémonies » : Rapporteur F. BELHOMME

VU l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité au Conseil municipal de créer des comités consultatifs pouvant être constitués de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants d'associations locales,

CONSIDÉRANT le renouvellement général du Conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un comité « Fêtes et Cérémonies » afin d'assister le conseiller municipal délégué dans l'organisation des différentes fêtes et cérémonies au sein de la commune.

Il propose de constituer un comité « Fêtes et Cérémonies », comme suit :

- Simone BEULE, conseillère municipale déléguée aux fêtes et cérémonies
- Éric ROYNEL
- Philippe POISSONNIER
- Jean JOSEPH
- Sylvie ROUZET
- Fabrice PICHARD

Sur l'exposé présenté, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la constitution d'un comité « Fêtes et Cérémonies », comme suit :
 - Simone BEULE, conseillère municipale déléguée aux fêtes et cérémonies
 - Éric ROYNEL
 - Philippe POISSONNIER
 - Jean JOSEPH
 - Sylvie ROUZET
 - Fabrice PICHARD

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
-------------------------------	----------------------------	----------------------------------	-------------------

La constitution d'un comité Fêtes et Cérémonies est adoptée à l'unanimité.

3.9 – Désignation de représentants à Eure-et-Loir Ingénierie (EX ATD) : Rapporteur F. BELHOMME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L 5511-1 relatif aux agences départementales,

VU la délibération du Conseil municipal du 12/01/2015 approuvant l'adhésion au service instruction des autorisations de droit des sols mis en place au sein de l'Agence Technique Départementale (ATD),

VU les statuts d'EURE-ET-LOIR ÉNERGIE en date du 28/03/2019,

VU la délibération du Conseil municipal du 8/04/2019 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale (ATD),

VU la délibération du Conseil municipal du 13/05/2019 prenant acte du changement de nom de l'ATD devenue EURE-ET-LOIR INGÉNIERIE,

CONSIDÉRANT que l'article 7 des statuts d'EURE-ET-LOIR INGÉNIERIE prévoit qu'un représentant de la commune et un suppléant doivent être désignés par l'assemblée délibérante de la collectivité pour représenter la commune lors des assemblées générales,

CONSIDÉRANT le renouvellement général du Conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Les membres du Conseil municipal, sont invités à se prononcer sur les points suivants :

- DÉSIGNER :
- Madame THÉRON-CAPLAIN Armelle, titulaire
- Monsieur GAY Jacques, suppléant

Pour représenter la commune à l'Assemblée générale d'EURE-ET-LOIR INGÉNIERIE.

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
-------------------------------	----------------------------	----------------------------------	-------------------

La désignation de représentants à Eure-et-Loir Ingénierie est adoptée à l'unanimité.

3.10 – Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale

VU l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :
« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

VU l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

VU l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

CONSIDÉRANT l'adhésion de la commune au CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

CONSIDÉRANT que le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

CONSIDÉRANT que les statuts du CNAS prévoient la désignation d'un délégué représentant les élus au Comité National d'Action Sociale, pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire propose dans le cadre de la nouvelle mandature la candidature de :

Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN,

L'assemblée délibérante est invitée à :

- DÉSIGNER Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN, en tant que déléguée représentant les élus au Comité National d'Action Sociale, pour la durée du mandat.

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
-------------------------------	----------------------------	------------------------	-----------------------------

La désignation d'un délégué au Comité national d'Action Sociale est adoptée à l'unanimité.

3.11 – Désignation d'un correspondant Défense

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les circulaires du secrétariat d'État à la défense diffusées aux préfets les 26/10/2001 et 18/02/2002, relative à la mise en place d'un conseiller municipal correspondant pour les questions de défense,

VU l'instruction du secrétaire d'État à la défense du 24/04/2002,

VU la circulaire du Ministère de la Défense du 27/01/2004,

VU l'instruction ministérielle de la défense du 8/01/2009,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un Correspondant Défense suite aux élections municipales du 13 mars 2020,

Le Maire expose :

Créée par la circulaire du 26/10/2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal. Les coordonnées de cet élu sont transmises à la Préfecture, à la délégation militaire départementale, ainsi qu'à la délégation à l'information et à la communication de la Défense (DICOd) qui anime le réseau au plan national.

Le correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

CONSIDÉRANT que Madame Patricia EVENO se propose candidate à ce poste de Correspondant Défense, L'assemblée délibérante est invitée à :

- DÉSIGNER Madame Patricia EVENO, en qualité de Correspondant Défense.

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
-------------------------------	----------------------------	------------------------	-----------------------------

La désignation d'un correspondant Défense est adoptée à l'unanimité.

3.12 – Désignation de délégués au SICTOM : F. BELHOMME

VU l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, suite au renouvellement général des Conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune d'Épernon au sein du SICTOM,

Les membres du Conseil municipal sont invités à désigner les délégués au SICTOM :

- 2 titulaires : Denis DURAND, Marc BAUDELLOT
- 2 suppléants : Jacques GAY, Stéphanie RICHARD-DUHAMEL

Monsieur le Maire précise que cela concerne les Ordures ménagères, il s'agit de quelque chose de très important qu'il convient de suivre de près.

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
-------------------------------	----------------------------	------------------------	-----------------------------

La désignation de délégués au SICTOM est adoptée à l'unanimité.

3.13 – Constitution d'un Comité consultatif « Cimetière » : Rapporteur F. BELHOMME

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité au Conseil municipal de créer des comités consultatifs pouvant être constitués de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants d'associations locales,

CONSIDÉRANT les pouvoirs de police des funérailles et des cimetières du Maire,

CONSIDÉRANT la nature sensible des dossiers à traiter pour lesquels, il convient d'impliquer les élus sur les choix pouvant être effectués et leur suivi.

CONSIDÉRANT la proposition du Maire de créer un comité consultatif « cimetière » composé d'agents, de conseillers municipaux, d'un représentant des associations des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et du Souvenir Français.

Ce comité consultatif « cimetière » serait composé comme suit :

- Le Maire ;
- 6 élus de la majorité : Béatrice BONVIN – Armelle THÉRON-CAPLAIN – Simone BEULE – Patricia EVENO – Denis DURAND – Jean-Paul MARCHAND
- 1 élu de l'opposition : Fabrice PICHARD ;
- 1 agent de la police municipale ;
- 1 agent administratif ;
- 1 représentant des associations des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et du Souvenir Français, à savoir Monsieur Jacques MATHIAU.

Monsieur le Maire précise que c'est un sujet important et qu'un travail devra être mené sur le projet d'un deuxième cimetière dès que le comité sera constitué.

Sur l'exposé présenté, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer :

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
-------------------------------	----------------------------	----------------------------------	--------------------------

La constitution d'un Comité consultatif cimetière est adoptée à l'unanimité.

3.14 – Désignation des membres à la commission mixte des marchés hebdomadaires : Rapporteur F. BELHOMME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement sanitaire départemental,

VU l'arrêté municipal du 2/01/2008, portant réglementation des marchés hebdomadaires des mardis et samedis,

VU l'article 25 de l'arrêté susvisé portant sur la composition d'une commission mixte composée notamment d'élus municipaux,

VU l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité au Conseil municipal de créer des comités consultatifs pouvant être constitués de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants d'associations locales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constituer une commission mixte des marchés hebdomadaires afin de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires du marché, sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché : réglementation, aménagement et modernisation, attribution d'emplacements, plan du marché... de créer une synergie et une complémentarité avec le tissu commercial de la Ville.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par ailleurs, de désigner les membres de la commission communale des marchés hebdomadaires suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

CONSIDÉRANT qu'elle serait composée d'élus, du Président du Syndicat Départemental des commerçants non sédentaires, de représentants des commerçants désignés par le Syndicat, et d'un représentant de la Police Municipale.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres de la commission mixte « marchés hebdomadaires », comme suit :

- Monsieur François BELHOMME, Président
- Madame Christine HABEGGER, Conseillère municipale déléguée à la Police municipale
- Monsieur Emmanuel SAUTEUR, Madame Sylvie ROUZET, Monsieur Éric ROYNEL, Monsieur Denis DURAND, Monsieur Jean-Paul MARCHAND, Monsieur Roland HAMARD.

- Le Président du Syndicat Départemental des commerçants non sédentaires
- 3 représentants des commerçants non sédentaires qui seront désignés par le Syndicat
- 1 représentant de la Police municipale.

Sur l'exposé présenté,
L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la constitution d'une commission mixte « MARCHÉS HEBDOMADAIRES »
- DÉSIGNER les membres cités ci-dessus.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une demande du responsable de la Police, car les marchés ne sont pas simples à gérer. Un très bon travail a été mené pendant la période COVID. Un gros travail est à mener, mais le marché amène de la vie, c'est très important.

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
-------------------------------	----------------------------	----------------------------------	-----------------------------

La désignation des membres à la Commission mixte des marchés hebdomadaires est adoptée à l'unanimité.

3.15 – Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs : Rapporteur F. BELHOMME

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts stipulant que dans chaque commune une commission communale des impôts directs doit être constituée,

CONSIDÉRANT le renouvellement général du Conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 2 000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composée du Maire ou de l'adjoint délégué, président, et de huit commissaires.

CONSIDÉRANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

CONSIDÉRANT que peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

– un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

CONSIDÉRANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions susénoncées, dressée par le Conseil municipal.

CONSIDÉRANT que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

CONSIDÉRANT que leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

CONSIDÉRANT que le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil municipal.

Sur l'exposé présenté,

Monsieur le Maire propose de soumettre au Directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la ville comportant trente-deux noms, dont 16 titulaires et 16 suppléants, lequel ne retiendra que 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Chaque membre du Conseil municipal a été destinataire de la liste des 32 contribuables. (Les 16 premiers étant les titulaires et les 16 autres les suppléants).

Le Conseil municipal, est invité à :

- APPROUVER la liste (jointe en annexe) des 32 contribuables proposés pour constituer la CCID.

Monsieur ESTAMPE demande à Monsieur le Maire de rappeler comment ont été choisies ces 32 personnes.

Monsieur le Maire répond que c'est par tirage au sort.

Madame NEIL précise que le choix se fait par rapport à la liste des personnes inscrites au rôle des contributions directes avec vérification. Cette liste peut être complétée par des élus. Pour les personnes n'habitant pas la commune, elles justifient d'une attache fiscale avec la commune.

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
-------------------------------	------------------	------------------------	-------------------

La Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs est adoptée à l'unanimité.

IV – AFFAIRES FINANCIÈRES

4.1 – Approbation du Compte de gestion 2019 du Receveur Municipal – Ville : Rapporteur J. GAY

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur en date du 31 décembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'il doit être concordant avec le compte administratif et doit être adopté préalablement au vote du compte administratif.

CONSIDÉRANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT la consultation de la commission des finances, le 10 juin 2020,

Sur proposition de Monsieur Jacques GAY, Adjoint aux finances, l'assemblée délibérante :

1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 Ville en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, est invitée à :

- DÉCLARER que le compte de gestion Ville dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur ESTAMPE souhaite donner une explication de vote. Concernant les comptes de gestion, son Groupe les votera, car il s'agit d'une validation par le Comptable public des chiffres donnés par la Commune. Pour autant il est tout à fait possible qu'il y ait un vote différent sur les comptes administratifs, car il s'agit d'une gestion liée à des projets communaux. Il précise cela pour une meilleure compréhension de tous.

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
-------------------------------	----------------------------	----------------------------------	-------------------

Le compte de gestion 2019 Ville est adopté à l'unanimité.

4.2 – Approbation du Compte Administratif 2019 – Ville : Rapporteur J. GAY

Monsieur Jacques GAY, Adjoint aux finances souligne que le compte administratif 2019 VILLE a été examiné en commission des finances le 10 juin 2020

Il se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

* Dépenses		7 107 412,53	
* Recettes	8 197 515,64	}	
* Excédent 2018 reporté	1 689 375,21		9 886 890,85

A - Excédent de fonctionnement 2 779 478,32

Section d'investissement :

* Dépenses		2 116 998,26	}	
* Déficit 2018 reporté		1 174 005,05		3 291 003,31
* Recettes	2 756 856,59			

B – Déficit d'investissement -534 146,72

Résultat de clôture de l'exercice :

C – Excédent (A-B) 2 245 331,60

Restes à réaliser en investissement :

Dépenses		484 298,54
Recettes	50 747,00	

D - Ecart RAR -433 551,54

Avant de passer au vote, Monsieur François BELHOMME Maire quitte la salle.
Monsieur Jacques GAY prend la présidence et soumet ledit compte aux voix.

Sur l'exposé présenté, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le compte administratif 2019 de la VILLE.

Monsieur ESTAMPE indique que Monsieur PICHARD s'abstient, car il n'était pas élu l'an dernier, et n'a pas participé au vote du BP.

VOTANTS : 28 (le maire ne prend pas part au vote)	POUR : 24	ABSTENTIONS : 4	CONTRE : 0
---	----------------------------	----------------------------------	-------------------

Abstentions : Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Fabrice PICHARD.

Après en avoir délibéré, le compte administratif 2019 Ville est adopté à la majorité.

4.3 – Affectation définitive des résultats 2019 – Ville : Rapporteur J. GAY

VU l'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2020/02 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019,

VU les résultats du compte administratif 2019 qui se présentent comme ci-après :

CONSIDÉRANT l'examen de la présente délibération en commission des finances le 10 juin 2020
Sur proposition de Monsieur Jacques GAY, Adjoint aux finances,

REPRISE DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2019 ET AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2020

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Investissement	2 116 998.26 €	2 756 856.59 €	639 858.33 €
Fonctionnement	7 107 412.53 €	8 197 515.64 €	1 090 103.11 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE	Résultat cumulé	dont 1068 : part investissement	résultat de l'exercice	résultat 2019
Investissement	-1 174 005.05 €		639 858.33 €	-534 146.72 €
Fonctionnement	3 301 193.14 €	1 611 817.93 €	1 090 103.11 €	2 779 478.32 €

Restes à réaliser en investissement

Dépenses	484 298.54 €
Recettes	50 747.00 €
RÉSULTAT	433 551.54 €

Sur l'exposé présenté, l'assemblée délibérante est invitée à :

- ACCEPTER la reprise définitive des résultats 2019.
- RAPPELER que l'inscription et l'affectation au budget primitif 2020 des résultats de l'exercice 2019 des sections de fonctionnement et d'investissement étaient prévues et sont maintenues comme suit :

AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT :	
001 Déficit d'investissement	534 146.72 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	967 698.26 €
002 Excédent de fonctionnement	1 811 780.06 €

Monsieur ESTAMPE déclare que son Groupe s'abstiendra pour être cohérent avec ce qu'il a fait précédemment.

VOTANTS :	POUR :	ABSTENTIONS :	CONTRE : 0
29	25	4	

Abstentions : Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Fabrice PICHARD.

Affectation des résultats 2019 Ville est adoptée à la majorité.

4.4 – Approbation du Compte de gestion 2019 du Receveur Municipal – Prairiales : Rapporteur J. GAY

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur en date du 31 décembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'il doit être concordant avec le compte administratif et doit être adopté préalablement au vote du compte administratif.

CONSIDÉRANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT la consultation de la commission des finances, le 10 juin 2020,

Sur proposition de Monsieur Jacques GAY, Adjoint aux finances, l'assemblée délibérante :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 Ville en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, est invitée à :

- DÉCLARER que le compte de gestion PRAIRIALES dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
-------------------------------	----------------------------	----------------------------------	-------------------

Le compte de gestion 2019 des Prairiales est adopté à l'unanimité.

4.5 – Approbation du Compte Administratif 2019 – Prairiales : Rapporteur J. GAY

Monsieur Jacques GAY, Adjoint aux finances souligne que le compte administratif 2019 Prairiales a été examiné en commission des finances le 10 juin 2020.

Il indique que le compte administratif 2019 pour le budget des Prairiales se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

* Dépenses	714 946.21 €
* Recettes	714 946.21 €
* Excédent 2018 reporté	0.00 €

A – Excédent de fonctionnement 0.00 €

Section d'investissement :

* Dépenses	24 322.75 €
* Excédent 2018 reporté	54 957.59 €
* Recettes	24 743.15 €

B – Excédent d'investissement 55 377.99 €

Résultat de clôture de l'exercice :

C – Excédent (A+B) 55 377.99 €

Restes à réaliser en investissement :

Dépenses	22 408.51 €
Recettes	0.00 €

D – Écart RAR -22 408.51 €

RÉSULTAT DÉFINITIF :

E – EXCÉDENT (C-D) 32 969.48 €

Avant de passer au vote, Monsieur François BELHOMME Maire quitte la salle. Monsieur Jacques GAY prend la présidence et soumet ledit compte aux voix.

Sur l'exposé présenté, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le compte administratif 2019 des PRAIRIALES.

VOTANTS : 28 (le maire ne prend pas part au vote)	POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
---	----------------------------	----------------------------------	-------------------

Après en avoir délibéré, le compte administratif 2019 des Prairiales est adopté à l'unanimité.

4.6 – Affectation définitive des résultats 2019 – Prairiales : Rapporteur J. GAY

VU l'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU les résultats du compte administratif 2019 qui se présentent comme ci-après :

CONSIDÉRANT l'examen de la présente délibération en commission des finances le 10 juin 2020
Sur proposition de Monsieur Jacques GAY, Adjoint aux finances,

REPRISE DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2019 ET AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2020

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Investissement	24 322.75 €	24 743.15 €	420.40 €
Fonctionnement	714 946.21 €	714 946.21 €	0 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE	Résultat cumulé	dont 1068 : part investissement	résultat de l'exercice	résultat 2019
Investissement	54 957.59 €	0 €	410.40 €	55 377.99 €
Fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €

Restes à réaliser en investissement

Dépenses	22 408.51 €
Recettes	0 €
RÉSULTAT	22 408.51 €

Sur l'exposé présenté, l'assemblée délibérante est invitée à :

- ACCEPTER la reprise définitive des résultats 2019 pour le budget des PRAIRIALES.
- RAPPELER que l'inscription et l'affectation au budget primitif 2020 des résultats de l'exercice 2019 des sections de fonctionnement et d'investissement sont comme suit :

AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT :	
001 Excédent d'investissement	55 377.99 €

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
-------------------------------	----------------------------	----------------------------------	--------------------------

L'affectation des résultats 2019 des Prairiales est adoptée à l'unanimité.

4.7 – Taux d'imposition des trois taxes : Maintien – Rapporteur J. GAY P.J. : État 1259

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote du taux d'imposition.

VU l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 communiqué par les services fiscaux le 10 mars 2020,

CONSIDÉRANT que les taux de taxe d'habitation sont gelés pour 2020,

CONSIDÉRANT l'examen des taux d'imposition 2020 lors de la commission des finances du 10 juin 2020,

CONSIDÉRANT les bases d'imposition 2020 suivantes :

	Rappel des Bases d'imposition 2019	Bases d'impositions prévisionnelles 2020	Variations 2020/2019
Taxe d'habitation	7 167 784 €	7 245 000 €	1.08 %
Taxe Foncière Propriété Bâtie	9 912 073 €	10 047 000 €	1.37 %
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	43 479 €	43 800 €	0.74 %

Il est proposé de MAINTENIR les taux d'imposition pour 2020.

Le produit attendu étant de **2 314 865 €**.

Sur l'exposé présenté, l'assemblée délibérante est invitée à :

- DÉCIDER de maintenir le taux des trois taxes pour l'exercice 2020 ainsi :

	Rappel 2019	2020
Taxe Habitation	8,71 %	8,71 %
Taxe Foncière Propriété Bâtie	22,92 %	22,92 %
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	27,61 %	27,61 %

Monsieur le Maire précise que la taxe d'habitation va disparaître, il est attendu de voir la compensation qui suivra.

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
-------------------------------	----------------------------	----------------------------------	-------------------

Le maintien des taux d'imposition est adopté à l'unanimité.

4.8 – Subvention d'équilibre 2020 des Prairiales : Rapporteur J. GAY

Au terme de l'article L2224-1 du CGCT, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, sur délibération motivée du Conseil municipal, suivant l'article L2224-2 du CGCT, il peut être dérogé à ce principe, dans l'un des 3 cas suivants :

- Lorsque les exigences du service conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- Lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui en raison de leur importance eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget annexe du centre culturel des Prairiales est déficitaire, mais répond aux conditions fixées pour le versement, par le budget principal, d'une subvention d'équilibre.

En effet, les tarifs décidés par le Conseil municipal ne permettent pas de couvrir les charges d'exploitation de ce service.

Il convient donc de prendre une délibération motivée pour décider de l'attribution et du montant de cette subvention exceptionnelle d'équilibre avant la fin de l'exercice budgétaire.

À ce jour, les résultats prévisionnels du budget annexe ne permettent pas de calculer au plus juste le montant de la subvention d'équilibre, mais de déterminer un montant maximum qui serait susceptible d'être versé au titre de l'exercice 2020, correspondant au maximum à la limite des crédits inscrits au budget principal de la Commune, à savoir : 587 286 €, également inscrits pour la même valeur au budget annexe primitif des Prairiales.

Il est proposé de prendre une délibération afin de pouvoir verser une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe pour un montant qui sera ajusté, à la fin de l'exercice budgétaire et après les opérations de rattachement comptable, calculée par la différence entre les recettes et les dépenses, dans la limite de 587 286 €.

VU le CGCT,

VU le budget primitif de la ville d'Épernon pour l'année 2020,

VU le budget primitif du Centre culturel des Prairiales pour l'année 2020,

CONSIDÉRANT que les opérations comptables de l'année 2020 ne sont pas encore terminées, mais que la situation prévisionnelle de chacun de ces budgets permet d'évaluer un besoin de financement maximum de 587 286 €,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer avant la fin de l'exercice comptable bien que celui-ci ne soit pas terminé empêchant toute exactitude sur le montant de la subvention proposée,

Sur l'exposé présenté, les membres de l'assemblée délibérante sont invités à :

- ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe du centre culturel des Prairiales, d'un montant qui sera ajusté en fonction des dépenses et recettes réelles dans la limite de 587 286 €, versée en une fois à la fin des opérations comptables de l'exercice 2020, basée sur la différence entre les recettes et les dépenses constatées après rattachement,
- DIRE que la dépense est inscrite au budget primitif du budget principal de la Commune à l'article 657364.

Monsieur le Maire déclare que comme tous les ans, les Prairiales sont déficitaires, la Commune subventionne pour faire un équilibre au budget annexe. Cette subvention s'élève à 587 286 €. Il s'agit sensiblement du même chiffre chaque année. Il remercie la Directrice des Prairiales de bien gérer le centre en espérant que cela va continuer. Avec le COVID, cela n'a pas été simple, il risque d'y avoir des surprises.

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
-------------------------------	----------------------------	----------------------------------	-------------------

La subvention d'équilibre 2020 des Prairiales est adoptée à l'unanimité.

4.9- Fonds de renaissance Artisanat – Commerce – Tourisme (FRACT) : Rapporteur E. SAUTEUR

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1511-2,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU la convention de participation au Fonds Renaissance avec la Région Centre-Val de Loire et ses annexes, du 19 mai 2020,

VU l'arrêté du 02/05/2020 de la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France portant complément du dispositif régional Renaissance et création du Fonds Renaissance Artisanat Commerce Tourisme,

CONSIDÉRANT les conventions de partenariat économique signées entre la Région Centre-Val de Loire et les intercommunalités, qui permettent aux EPCI d'accorder des aides, d'un montant inférieur à 5 000 €, en faveur des très petites entreprises (TPE) de leur territoire, en accompagnement du Fonds Renaissance qui accorde aux entreprises des avances remboursables de 5 000 € à 20 000 €.

CONSIDÉRANT que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France participe déjà au Fonds Renaissance (à hauteur de 100 000 €),

CONSIDÉRANT que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a décidé de créer le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT), à destination des entreprises de moins de 10 salariés du territoire confrontées à des besoins en petits investissements ou à des besoins de trésorerie dans le respect des dispositions de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales. Le montant des aides sera compris entre 500 € et 2 000 €.

CONSIDÉRANT que le montant du fonds proposé par la communauté de communes est de 50 000 € et qu'il peut être abondé par les communes du territoire, notamment au regard de la compétence « commerce de proximité » qui demeure une compétence partagée.

CONSIDÉRANT qu'un cadre d'intervention précise les conditions de dépôts, d'instruction et de validation des demandes et que les dossiers seront instruits par les services de la communauté de communes.

CONSIDÉRANT qu'un comité d'engagement est mis en place : il est composé de plusieurs vice-présidents de la communauté de communes et des Maires (ou de leurs représentants) des communes qui ont abondé le fonds.

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'être partie prenante de ce dispositif,

L'assemblée délibérante est invitée à :

- DÉCIDER de participer au Fonds Renaissance Artisanat-Commerce Tourisme destiné à apporter un soutien aux entreprises du territoire de la communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID-19,
- DÉCIDER d'affecter une somme de 30 000 € à cette fin,
- DÉLÉGUER au Maire les décisions d'abondement du fonds au regard des dossiers de demandes d'aides des entreprises situées sur le territoire de la ville d'Épernon qui lui seront présentées,
- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à ce fonds dont la convention ci-jointe.

- DIRE que les crédits nécessaires seront consécutivement ouverts au budget.

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
-------------------------------	----------------------------	----------------------------------	--------------------------

Après en avoir délibéré, le FRACT est adopté à l'unanimité.

4.10- Suspension de la facturation du 3^{ème} trimestre 2019/2020 à l'école de musique : Rapporteur A. PONÇON

VU la délibération n° 2020/09 du 13 mai 2019 fixant les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2019/2020,

VU la déclaration du 12/03/2020 du Président de la République annonçant l'entrée dans une nouvelle phase requérant la mise en place d'un plan de mobilisation exceptionnel,

VU l'arrêté municipal n° 01/2020 du 13/03/2020, portant fermeture des services publics municipaux, notamment l'école municipale de musique, en raison du risque épidémique coronavirus,

CONSIDÉRANT que le service public « École de musique » n'a pas été exécuté dans de bonnes conditions,

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- DÉCIDER de suspendre le prélèvement de la facturation de l'école municipale de musique pour le 3^{ème} trimestre 2020.

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
-------------------------------	----------------------------	----------------------------------	--------------------------

La suspension de la facturation du troisième trimestre 2019/2020 à l'École de musique est adoptée à l'unanimité.

4.11- Convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien de la route départementale RD 328/6 rue de Crochet : Rapporteur D. DURAND

VU l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2422-12 du Code la commande publique ;

VU la convention générale de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Département et la commune d'ÉPERNON en date du 9 décembre 2003,

VU la délibération n° 5.3 du Conseil départemental en date du 17 juin 2013, attribuant une aide forfaitaire, à raison de 7 €/m² de chaussée pour la réalisation de la couche de roulement sur les routes de catégorie 4 (C4),

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la Rue de Crochet, RD 328/6, envisagé par la commune d'Épernon, d'un montant de 89 425 € HT,

CONSIDÉRANT la nature des travaux susceptibles d'être subventionnés par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir,

Subvention espérée :

Longueur du projet : 300 m

Largeur de la chaussée future : 5,10 m

Soit une surface totale de : 1 530 m² x 7 €/m² = 10 710 €.

Il est précisé que la convention particulière de maîtrise d'ouvrage sera établie après la présente demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- SOLLICITER auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir une subvention au titre des conventions particulières de maîtrise d'ouvrage et d'entretien de la voirie départementale en traverse d'agglomération,
- DONNER tous pouvoirs de signature à Monsieur le Maire pour la conclusion de cette convention et tout document y afférent.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la rue Crochet qu'il faut terminer, un revêtement a dû être fait.

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
-------------------------------	----------------------------	----------------------------------	-------------------

La convention est adoptée à l'unanimité.

V – INTERCOMMUNALITÉ

5.1 – Approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France : Rapporteur F. BELHOMME

P.J. : Statuts et délibération de la Communauté de communes

VU l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire du 20/02/2020 portant approbation des modifications statutaires,

CONSIDÉRANT que chaque commune membre doit se prononcer à la majorité qualifiée sur ces modifications statutaires dans un délai de trois mois.

Monsieur le Maire donne les explications sur les modifications statutaires :

Selon l'article 5 de la loi n° 2019-1461, le mécanisme de la minorité de blocage permettant de s'opposer au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement n'a pas été exercé avant le 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France exerce les compétences eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire.

De ce fait, il convient de modifier les statuts de la communauté de communes en indiquant au sein des compétences obligatoires, les points suivants :

6° **Assainissement des eaux usées**, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

7° **Eau**, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Par ailleurs, conformément à l'article 13 de la loi n° 2019-1461, la catégorie des compétences optionnelles pour les communautés de communes est supprimée. Par conséquent, la rubrique statutaire « compétences optionnelles » devient sans objet et bascule dans le bloc des compétences facultatives. Néanmoins, pour ces anciennes compétences optionnelles, le paragraphe II de l'article L 5214-16 du CGCT permet la conservation des intérêts communautaires.

Enfin, un toilettage des points X et XI des compétences facultatives de la communauté de communes, correspondant aux activités périscolaires et extrascolaires, a été nécessaire au vu de la qualification de périscolaire pour les mercredis hors vacances scolaires. La communauté de communes doit procéder à la mise en conformité des statuts en application de l'article L 5211-20 du CGCT et d'ajuster les points X et XI des compétences facultatives.

Sur l'exposé présenté, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France conformément à l'article L5211-20 du CGCT,
- APPROUVER les ajustements des points X et XI des compétences facultatives,
- CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à cet effet.

Monsieur le Maire précise que les statuts et la délibération ont été communiqués aux élus. L'activité périscolaire, au point X concerne :

- Études et besoins de création d'extension ;
- Gestion et animation des accueils primaires à caractère périscolaire.

La Communauté de communes est phare de ces statuts.

Au point XII sont listées les activités extrascolaires, il laisse le soin aux élus de les regarder. Il s'agit d'une mise en conformité qui doit être délibérée en Conseil municipal.

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
-------------------------------	----------------------------	----------------------------------	-------------------

Les modifications statutaires de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France sont adoptées à l'unanimité.

VI – URBANISME

6.1 – Échange de terrain entre la Ville et Monsieur LE BASTARD, parcelles AE 133 et AE 257 : Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

VU l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros.

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

VU les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 423-1, L422-1 et L 425-3 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 16 février 2015 du Conseil municipal portant échange à titre gratuit d'une partie de la parcelle AE 133, propriété communale en contrepartie d'une partie de la parcelle AE 257, propriété LE BASTARD, soit 22 m² chacun,

CONSIDÉRANT que le bien, propriété de la commune est situé rue du Château sur la parcelle AE 133, d'une superficie totale de 342 m²,

CONSIDÉRANT que l'unité foncière de la propriété SCI LADY, d'une superficie totale de 432 m² est située sur les parcelles AE 257 et AE 129,

CONSIDÉRANT le document modificatif du parcellaire cadastral signé par les deux parties le 6 janvier 2014, portant sur l'échange de 22 m² chacun des parcelles AE 133 et AE 257, rue du Château et rue du Marché à l'Avoine.

CONSIDÉRANT que Monsieur LE BASTARD, gérant de la SCI Lady s'est engagé à prendre entièrement à sa charge les frais d'installation de la clôture séparant les deux propriétés ; la ville prenant à sa charge les frais de géomètre.

CONSIDÉRANT que cet échange de terrain a été présenté à la commission d'urbanisme, patrimoine et travaux du 12 novembre 2019,

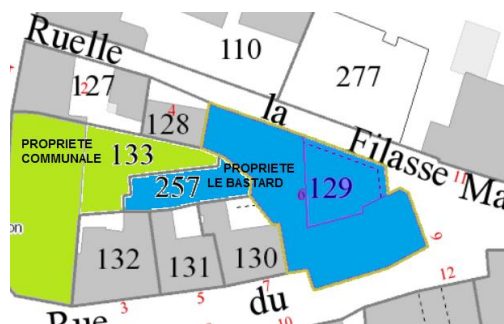
CONSIDÉRANT la délibération du 9/12/2019 autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'avis des Domaines,

CONSIDÉRANT l'estimation du service des Domaines datant du 9/01/2020 fixant la valeur vénale de chaque parcelle à 1 400 €,

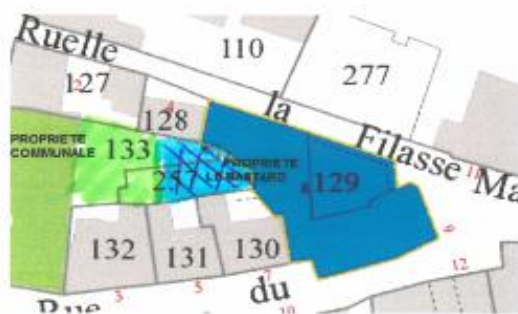
Sur l'exposé présenté, l'assemblée délibérante est invitée :

- À CÉDER la parcelle AE 133, d'une superficie de 22 m² à Monsieur LE BASTARD, gérant de la SCI LADY, au prix de 1 400 €
- À ACQUÉRIR la parcelle AE 257, d'une superficie de 22 m², propriété de Monsieur LE BASTARD, gérant de la SCI LADY, au prix de 1 400 €
- À CONFIER la rédaction de l'acte à intervenir à Maître LANGUEDOC, notaire à Épernon, tous les frais étant pris en charge par l'acquéreur pour chacune des parcelles,
- À AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à le signer
- À PRENDRE toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

PROPRIÉTÉS AVANT ÉCHANGE



PROPRIÉTÉS APRÈS ÉCHANGE



Monsieur le Maire précise que cette parcelle se situe derrière le Cheval Blanc.

Madame THÉRON-CAPLAIN ajoute qu'il s'agit d'une reconfiguration plus droite entre les deux.

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
-------------------------------	----------------------------	----------------------------------	-------------------

L'échange de terrain entre la Ville et Monsieur LE BASTARD est adopté à l'unanimité.

6.2 – Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières année 2019 : Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

VU l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales lequel dispose : le Conseil municipal délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Commune. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'année considérée.

Ce bilan effectué, au titre de l'année 2019, est le suivant :

ÉTAT ANNUEL 2019 DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REF CADASTRALES	IDENTITE CEDANT	SUPERFICIE	MONTANT	DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL	ACTE	NOTAIRE
terrain non bâti	Place de la Gare	AK 252 AK 266 AK 269	SNCF MOBILITES 1 SNCF RESEAU	57a 34ca	36 932,90 €	09/07/2018	15/06/2018	NORIAL
terrain non bâti	Lieu dit ruisseaux Houdreville	ZA 250-253-262	Services Promotions Immobilières	24 a 73 ca	341,94 €	09/09/2013	26/09/2017	SCP BORG & BOZELLEC

ÉTAT ANNUEL 2019 DES CESSIIONS IMMOBILIÈRES

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REF CADASTRALES	IDENTITE ACQUEREUR	SUPERFICIE	MONTANT	DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL	ACTE
NEANT							

Sur l'exposé présenté, le Conseil municipal est invité à :

- APPROUVER le bilan annuel des transactions réalisées sur l'exercice budgétaire 2019.

Madame THÉRON-CAPLAIN précise que la parcelle se situant au lieu-dit ruisseaux d'Houdreville. Il s'agit d'une partie située devant la clinique vétérinaire, la bande d'asphalte et la future entreprise.

Monsieur ESTAMPE déclare que cela concerne l'année 2019, mais les actes sont de 2018 et 2017. C'est bien antérieur, donc acte les élus ont l'information, mais ce n'est pas l'année.

Monsieur le Maire va vérifier.

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
------------------------	---------------------	---------------------------	-------------------

Le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières année 2019 est adopté à l'unanimité.

VII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

↳ REMERCIEMENTS ASSOCIATIONS

Monsieur BELHOMME donne lecture des remerciements des associations pour l'attribution de subventions municipales : les Pêcheurs de la Drouette, les Remparts d'Épernon, l'association du Centre de soins, Accueil et Dialogue, l'association AME et le club de philatélie et toutes collections d'Épernon et environs.

↳ FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET

Monsieur BELHOMME informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas prendre de risque pour l'organisation du feu d'artifice en raison du virus, toujours présent, car les mesures de distanciation ne pourront pas être respectées et préfère le reporter à la Saint-Fiacre si cela est possible pour l'artificier.

↳ ELECTION DES GRANDS ELECTEURS POUR LES SENATORIALES

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que cette élection aura lieu obligatoirement le 10 juillet prochain et espère leur présence. Monsieur ESTAMPE sollicite un autre horaire que celui de 20h30 car ce sera la veille du 14 juillet. Monsieur le Maire n'est pas contre.

↳ PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Date à définir.

Ordre du jour épuisé à 22h30.

Vu, la secrétaire de séance

Vu, le Maire